



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Avis public

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, lors de la séance extraordinaire tenue le 2 juillet 2024, a adopté par résolution le Règlement de zonage # 352 dont l'objet vise à remplacer le règlement existant dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme
2. Ce règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le projet de règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Les personnes habiles à voter de la municipalité voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes ou passeport) au moment de leur enregistrement.
5. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 17 décembre 2024 au bureau de la Municipalité de Saint-Cuthbert, situé au 1891 rue Principale, à Saint-Cuthbert.
6. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 157. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 17 décembre 2024 à 19 h 15 au bureau de la Municipalité de Saint-Cuthbert, situé au 1891 rue Principale, à Saint-Cuthbert.
8. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h et 13 h et 16 h 30, et le vendredi entre 9 h et 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs concernés

9. Toute personne qui, le 2 juillet 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :



- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

11. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

12. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 juillet 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

13. Tout le territoire de la Ville est concerné par cet avis.

Donné à Saint-Cuthbert ce cinquième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier